

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002380

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux avec la MLI au 36 rue Jean-Jacques Rousseau à Agde pour une durée de trois ans et moyennant une redevance annuelle de 4.000 euros

Réf. : FQ/SS (juridique foncier, et mutualisation)

Rubrique dématérialisée : 3.6. « Actes de gestion du domaine privé »

Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêt à usage ou de convention d'occupation précaire ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault est une association créée en 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et qu'elle a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale et territoriale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sur le secteur du centre Hérault ;

CONSIDÉRANT que la MLI doit disposer d'une antenne à AGDE ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la MLI sont liées par une convention de partenariat comprenant notamment une mise à disposition de locaux.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer une convention de mise à disposition de locaux avec la MLI domiciliée Boulevard Jacques Monod 34120 Pézenas dans l'enceinte de la Maison de l'Entreprise 36 rue Jean Jacques Rousseau 34300 Agde à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans et moyennant une redevance de 4.000 euros/an.
- **Article 2 :** D'encaisser les recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 octobre 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 octobre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221013-C00238010-AR